

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 20 février 2020, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, VIPREY Bernard, SALAT Patricia, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, VERDIER Pierrette, CAUMEL Claude, GAILLAC Jacqueline, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, FAURE Cédric.

Absents excusés: LABOUYGUES Patrick pouvoir à VIPREY Bernard, BOUNIOL Lucie pouvoir à IZOULET Catherine, PICARD Rachel, DELCAUSSE Pascal, CHERPEAU Aline.

Absents : LAVIGNE Richard, BONHOURE Jean-Louis, LAFON Monique.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

OBJET : BUDGET COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2019 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget communal 2019 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 1 869 520,64 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 2 364 204,92 €
Soit un déficit de 494 684,28 €
 - ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 1 882 560,36 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 1 221 375,57 €
Soit un excédent de 661 184,79 €
 - ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 3 752 081,00 €
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 3 585 580,49 €
Soit un excédent global de 166 500,51 €

Il est rappelé :

- ✓ l'excédent de fonctionnement 2018 de 735 901,03 € dont 637 018,79 € affectés à l'investissement,
- ✓ l'excédent d'investissement 2018 de 629 239,21 €

qui permettent de dégager un résultat excédentaire de **771 573,72 €** en investissement, et un résultat excédentaire de **760 067,03 €** en fonctionnement.

Soit un excédent global des deux sections (avant RAR) de 1 531 640,75 €

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - ✓ D'**ADOPTER le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.
 - ✓ De **VOTER le Compte Administratif** de la commune exercice 2019.

Plus personne ne désirant prendre la parole, le maire étant sorti,

Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ VOTE le Compte Administratif de la commune exercice 2019.

M. le Maire procède au vote,

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

OBJET : BUDGET COMMUNE : ETAT DES RESTES A REALISER EXERCICE 2019 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire,

- Demande aux membres du Conseil Municipal :
 - ✓ D'ADOPTER l'état des restes à réaliser tel qu'il figure dans les tableaux annexés
 - ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements figurant sur ces états.
 - ✓ PRECISE que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de la commune de l'exercice 2020.

RESTES A REALISER 2019		
BUDGET COMMUNAL		
<i>(à reporter au BP 2020)</i>		
ARTICLE	RECETTES	MONTANT
Chapitre 13		85 067
1311	Adour Garonne "zéro pesticide"	10 097
1322	Région - Courts Tennis TBA	10 000
1322	Région - DRAC Etudes retable église	2 970
1346	Participation voirie et réseaux	62 000
Opération 19		48 000
1311-19	Adour Garonne "initiative pour la biodiversité"	48 000
Opération 35		10 000
1388-35	Réserve ministérielle - Ecole	10 000
Opération 46		28 951
1341-46	DETR - Aménagement/sécurisation piétonnière	28 951
Opération 48		180 702
1323-48	Département - Fonds Cantal Innovation - Mairie	50 000
1341-48	DETR - Rénovation mairie	130 702
	totaux	352 720

RESTES A REALISER 2019		
BUDGET COMMUNAL (à reporter au BP 2020)		
ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 016		925
165	Dépôts et cautionnement	925
Chapitre 204		54 821
2041582	Fonds de concours électrification	54 821
Chapitre 21		153 972
2111	Terrains nus	6 000
2112	Terrains de voirie	2 390
2113	Terrains aménagés autres que voirie	37 937
2128	Autres agencements et aménagt terrain	2 463
21318	Bâtiments publics	40 888
2132	Immeubles de rapport	6 002
2152	Installations de voirie	12 000
21538	Autres réseaux	32 000
21571	Matériel roulant	4 963
2158	Autres matériels et outillage	1 062
2161	Œuvres et objets d'art	4 240
2183	Matériel de bureau et informatique	3 198
2184	Mobilier	829
2188	Autres	0
Opération 12		63 931
23131-12	Travaux Ancienne Gendarmerie	63 931
Opération 19		92 871
2313-19	Aménagement les Clauzels	92 871
Opération 35		24 293
2184-35	Mobilier Construction école	7 300
2313-35	Construction école	16 993
Opération 36		48 400
2318-36	Accessibilité	48 400
Opération 37		11 090
2315-37	PAVEP	11 090
Opération 40		9 972
23152-40	Voirie	9 972
Opération 41		4 269
2313-41	Aménagement accès SP+WC	4 269
Opération 43		134 634
2031-43	Frais d'études - Achat maisons Broch/Bouniol	14 634
2138-43	Achat maisons Broch/Bouniol	120 000
Opération 44		6 236
2152-44	Signalétique voirie	6 236
Opération 45		14 900
2315-45	Travaux d'électrification villages	14 900
Opération 46		51 326
2315-46	Travaux voirie Communauté de Communes	51 326
Opération 48		323 716
2184-48	Mobilier- Rénovation mairie	20 000
2313-48	Rénovation mairie	303 716
Opération 49		46 000
2031-49	Frais d'études Accueil personnes âgées	46 000
Opération 50		104 000
2031-50	Frais d'études construction salle des fêtes	30 000
2313-50	Construction Salle des fêtes	74 000
	totaux	1 145 356

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE l'état des restes à réaliser tel qu'il figure dans les tableaux annexés
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements figurant sur ces états.
- ✓ PRECISE que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de la commune de l'exercice 2020.

OBJET : BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2019

Monsieur le Maire,

- ✓ Rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du compte administratif 2019, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 760 067,03 €
- ✓ **PROPOSE** d'affecter la somme de 621 062,28 € à la réalisation d'investissement.
- ✓ **PROPOSE** de reconduire la somme de 139 004,75 € en excédent de fonctionnement
- ✓ **PRECISE** que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2020

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- ✓ Affecte la somme de 621 062,28 € à la réalisation d'investissement.
- ✓ Reconduit la somme de 139 004,75 € en excédent de fonctionnement
- ✓ PRECISE que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2019 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget eau et assainissement 2019 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 873 292,40 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 1 678 304,23 €
Soit un déficit de 805 011,83 €
 - ✓ Le montant des recettes de la section exploitation s'élève à 362 871,65 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section exploitation s'élève à 298 112,53 €
Soit un excédent de 64 759,12 €
 - ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 1 236 164,05 €
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 1 976 416,76 €
Soit un déficit global de 740 252,71 €
 - ✓ Il est rappelé :
- ✓ L'excédent d'exploitation 2018 de 79 318,26 €, dont 50 000,00 € affectés à l'investissement et l'excédent d'investissement 2018 de 1 049 141,26 €

permettent de dégager un résultat excédentaire de 294 129,43 € en investissement, un résultat excédentaire de 94 077,38 € en fonctionnement.

Soit un excédent global des deux sections (avant RAR) de 388 206,81 €

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - ✓ **D'ADOPTER le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice
 - ✓ De **VOTER le Compte Administratif** du budget eau et assainissement exercice 2019

Plus personne ne désirant prendre la parole, le maire étant sorti,
Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ VOTE le Compte Administratif du budget eau et assainissement exercice 2019.

M. le Maire procède au vote,

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : ETAT DES RESTES A RÉALISER EXERCICE 2019 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire,

- Demande aux membres du Conseil Municipal :
 - ✓ D'ADOPTER l'état des restes à réaliser tel qu'il figure dans les tableaux annexés
 - ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements figurant sur ces états.
 - ✓ PRECISE que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2020.

RESTES A REALISER 2019		
BUDGET EAU ASSAINISSEMENT		
<i>(à reporter au BP 2020)</i>		
ARTICLE	RECETTES	MONTANT
Chapitre 16		800 000
1641	Emprunt	800 000
Opération 30	Travaux lagunes et réseaux	628 877
13111	AE- Lagunes et réseaux	292 145
1313	CD -Lagunes et réseaux	139 355
13118	DSIPL -Mise en conformité réseaux assainissement	22 377
13118	DETR -Lagunes et réseaux	175 000
Opération 32	Diag AEP schéma et distribution	10 630
1313-32	CD - Etudes diag systèmes AEP	10 630
Opération 34	Lutte contre fuites réseau AEP	7 300
1313-34	CD - Lutte contre fuites AEP (télésurveillance)	7 300
Opération 33	Mise en conformité des bâtiments communaux	1 319
13111-33	AE - Mise en conformité	1 319
Opération 35	Réhabilitation station de traitement d'eau potable	850 000
13118-35	DETR - Réhabilitation station AEP	266 565
1313-35	CD - Etudes diag systèmes AEP	100 000
1641-35	Emprunt	483 435
Opération 37	Renouvellement des conduites principales	382 165
13111-37	AE - Renouvellement des conduites principales	184 945
1641-37	Emprunt	150 000
1678-37	Avance remboursable AE	47 220
	totaux	2 680 291

RESTES A REALISER 2019		
BUDGET EAU ASSAINISSEMENT		
<i>(à reporter au BP 2020)</i>		
ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 21		34 773
21531	Réseaux d'adduction eau potable	12 554
21532	réseaux d'assainissement	17 427
2154	Matériel industriel	3 652
2183	Matériel de bureau et informatique	1 140
Opération 30	Travaux lagunes et réseaux	5 000
2315-30	Installation mat et outillage - Lagunes et réseaux	5 000
Opération 33	Mise en conformité des bâtiments communaux	69 112
2315-33	Travaux de mise en conformité	69 112
Opération 34	Télésurveillance Station Eau Potable	60 000
2315-34	Travaux de télésurveillance	60 000
Opération 35	Réhabilitation et réaménagement de l'usine de production	1 158 366
2315-35	Travaux	1 158 366
Opération 36	Ressource en eau	798 259
2031-36	Etudes	98 259
2315-36	Travaux	700 000
Opération 37	Renouvellement des conduites principales	770 861
2315-37	Travaux	770 861
	totaux	2 896 371

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE l'état des restes à réaliser tel qu'il figure dans les tableaux annexés
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements figurant sur ces états.
- ✓ PRECISE que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2020.

OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2019

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du compte administratif 2019, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 94 077,38 €.
- ✓ **PROPOSE** d'affecter la somme de 70 000 € à la réalisation d'investissement.
- ✓ **PROPOSE** de reconduire la somme de 24 077,38 € en excédent de fonctionnement
- ✓ **PRÉCISE** que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- ✓ Affecte la somme de 70 000 € à la réalisation d'investissement.
- ✓ Reconduit la somme de 24 077,38 € en excédent de fonctionnement
- ✓ Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « LES PLACETTES » : COMPTE DE GESTION 2019 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget lotissement « les placettes » 2019 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 63 229,17 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 46 797,25 €
Soit un excédent de 16 431,92 €
 - ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 63 240,38 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 63 240,38 €
Soit un résultat de 0.00 €
 - ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 126 469,55 €
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 110 037,63 €
Soit un **excédent** global de 16 431,92 €

Il est rappelé :

- ✓ Le résultat de fonctionnement 2018 est de 0,00 €
- ✓ Le déficit d'investissement 2018 de 63 229,17 €

qui permettent de dégager un résultat déficitaire de **46 797,25 €** en investissement, et un résultat nul en fonctionnement.

Soit un déficit global des deux sections de 46 797,25 €

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - ✓ **D'ADOPTER le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice
 - ✓ De **VOTER le Compte Administratif** du lotissement "Les Placettes" exercice 2019.

Plus personne ne désirant prendre la parole, Le maire étant sorti,

Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ VOTE le Compte Administratif du budget lotissement « Les placettes » exercice 2019.

M. le Maire procède au vote,

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « LES VERGNES » : COMPTE DE GESTION 2019 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget lotissement « les Vergnes » 2019 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 216 311,44 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 421 971,70 €
Soit un déficit de 205 660,26 €
 - ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 421 972,05 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 421 972,08 €
Soit un déficit de 0,03 €
 - ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 638 283,49 €
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 843 943,78 €
Soit un **déficit** global de 205 660,29 €

Il est rappelé :

- ✓ L'excédent de fonctionnement 2018 est de 0,03 €
- ✓ Le déficit d'investissement 2018 de 216 311,44 €

qui permettent de dégager un résultat déficitaire de 421 971,70 € en investissement, et un résultat nul en fonctionnement.

Soit un déficit global des deux sections de : 421 971,70 €

- Demande aux membres du Conseil Municipal

- ✓ D'ADOPTER le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice
- ✓ De VOTER le Compte Administratif du lotissement «Les Vergnes » exercice 2019.

Plus personne ne désirant prendre la parole, Le maire étant sorti,

Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ VOTE le Compte Administratif du budget lotissement « Les Vergnes » exercice 2019.

M. le Maire procède au vote

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

OBJET : APPEL A PROJETS FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2019-2021 : VALIDATION DU PROJET DE STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2019/374 en date du 14 mars 2019, sollicitant une aide financière à hauteur de 20% au titre du Fonds Cantal Solidaire sur la période 2019-2021 pour la réhabilitation de la station d'eau potable.
- Informe que le Conseil Départemental a attribué une aide financière de 30 000 €, sur un montant de 294 971 € de dépenses éligibles pour la 3^{ème} tranche au titre du FCS pour l'année 2019.
- Propose de valider auprès du Conseil Départemental une aide financière maximale au titre du Fonds Cantal Solidaire 2020 pour la 4^{ème} tranche, pour l'opération citée en objet, suivant le plan de financement ci-dessous

Coût de l'opération	Dépenses (coût HT)	Plan de financement					
		Agence de l'eau Adour Garonne 50% Dépenses éligibles 157 865€ sollicitée	FEC 2014 20 % 1 ^{ère} tranche Dépenses éligibles : 65 826€	Fonds Cantal Solidaire 2016-2018 15% Dépenses éligibles 466 667 €	Fonds Cantal Solidaire 2019-2021 3 ^{ème} et 4 ^{ème} tranche 10% Dépenses éligibles 589 942 €	DETR 30% Dépenses éligibles 1 480 515€	Fonds propres
Station de traitement : génie civil, ouvrages divers, filière Eau, filtration, réactifs, CAG, ultrafiltration, Maîtrise d'œuvre et missions connexes...	1 417 405 €		13 165 €	70 000 €	30 000 € 30 000 €	444 155 €	898 942 €
Station de traitement : filière Boues	147 790 €	78 933 €					
Total opération y compris maîtrise d'œuvre, imprévus et divers	1 565 195 €	78 933 €	13 165 €	70 000 €	60 000 €	444 155 €	898 942 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Valide auprès du Conseil Départemental cette aide financière maximale au titre du Fonds Cantal Solidaire 2020 pour la 4^{ème} tranche, pour la réhabilitation de la station de traitement d'eau potable.

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE RGPD ET ACCEPTATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RPDG] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°12AG07-01 du 13 juillet 2012 portant approbation des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02 et N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » et fixant le barème de cotisation afférent,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

- Informe les membres du Conseil Municipal, de l'obligation de désigner un délégué à la Protection des données suite à la mise en œuvre du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) pour l'ensemble des collectivités à compter du 25 mai 2018.
- Informe qu'en août 2018, Cantal Ingénierie et Territoire a proposé un projet de mutualisation pour la désignation d'un délégué à la protection des données au sein de l'agence départementale C.I.T.
- Une enquête a été menée par C.I.T auprès des collectivités territoriales.
- En septembre 2019, C.I.T a présenté les modalités concrètes de mise en œuvre de la phase opérationnelle du projet par les actions suivantes :
- ✓ Création d'une prestation de service « mise en conformité du RGPD », incluant :
 1. La mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé (DPO) mutualisé,
 2. La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - l'identification des données personnelles traitées,
 - la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - la proposition d'un plan d'action,
 - la rédaction des registres de traitements,
 3. La sensibilisation des élus et des agents,
 4. L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.
- ✓ Volonté de chaque adhérent de s'engager sur une durée de 3 ans minimum.
- ✓ Mise en place d'une grille tarifaire spécifique applicable à cette nouvelle prestation.

Pour les Communes, le forfait est établi par strate de population, soit 800 € HT pour la commune de Saint-Mamet-La Salvetat dont la strate se situe entre 1501 à 3500 habitants.

Ce forfait sera défini à la date de la signature de la convention d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) et sera non révisable quelle que soit l'évolution des strates de population durant la phase de contractualisation.

- ✓ Un bulletin de participation a été envoyé aux collectivités afin qu'elles se positionnent sur l'offre de service proposée par C.I.T.
- Propose de :
 - ✓ Souscrire à la nouvelle prestation d'accompagnement pour la mise en conformité du RGPD portée par
 - ✓ Désigner Cantal Ingénierie et Territoires, en sa qualité de personne morale, Délégué à la Protection des Données – DPO mutualisé par ses adhérents, à charge pour CIT d'identifier en interne un agent pour conduire cette mission.
 - ✓ Approuver le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante, soit 800 € HT.
 - ✓ Signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui formalisera les engagements des deux parties pour la réalisation des travaux liés au RGPD.
 - ✓ Précise que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

- ✓ Demande l'autorisation de signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.
- ✓ Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte de :
 - ✓ Souscrire à la nouvelle prestation d'accompagnement pour la mise en conformité du RGPD portée par
 - ✓ Désigner Cantal Ingénierie et Territoires, en sa qualité de personne morale, Délégué à la Protection des Données – DPO mutualisé par ses adhérents, à charge pour CIT d'identifier en interne un agent pour conduire cette mission.
 - ✓ Approuver le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante, soit 800 € HT.
 - ✓ Signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui formalisera les engagements des deux parties pour la réalisation des travaux liés au RGPD.
 - ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

OBJET : ACCEPTATION DES AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire,

Rappelle la délibération n°2018/336, en date du 19 septembre 2018 relative à l'attribution des marchés pour l'opération « Restructuration de la mairie ».

Rappelle que le lot n°2 « démolitions-gros œuvre », a été attribué à COSTA FERREIRA pour un montant de 190 500 € HT.

L'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°2 a pour objet en travaux supplémentaires :

La dépose de doublages et le renforcement de planchers pour un montant total de 14 153.15 € HT, soit une augmentation de 7.43%.

- Propose d'accepter **l'avenant n°2** au marché public du lot n°2, attribué à COSTA FERREIRA d'un montant de **14 153.15 € HT** soit 16 983.78 € TTC.

Rappelle que le lot n°4 « couverture-zinguerie », a été attribué à AURITOIT pour un montant de 16 350.30 € HT.

L'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°4 a pour objet en travaux supplémentaires : la reprise de zinguerie et descentes d'eaux pluviales existantes pour un montant de 1 743.50 € HT, soit une augmentation de 10.66%.

- Propose d'accepter **l'avenant n°1** au marché public du lot n°4, attribué à AURITOIT d'un montant de **1 743.50 € HT** soit 2 092.20 € TTC.

Rappelle que le lot n°7 « menuiseries intérieures bois », a été attribué à ROQUES Gilbert pour un montant de 53 200.00 € HT.

L'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°7 a pour objet en travaux supplémentaires : l'ajout d'une porte entre l'office et le rangement, la pose d'anti pincés doigts au RPE, l'ameublement de la cuisine de l'office, l'aménagement de placards et la pose de trois impostes vitrées et en travaux non réalisés : trappes d'accès aux combles pour un montant total de 2 855€ HT, soit une augmentation de 5.36%.

- Propose d'accepter **l'avenant n°1** au marché public du lot n°7, attribué à ROQUES Gilbert d'un montant de **2 855.00 € HT** soit 3 426 € TTC.

Rappelle que le lot n°8 « Cloisons-Plafonds, Faux-Plafonds, Isolation-Peinture », a été attribué à **TS HABITAT** pour un montant de 113 038.35 € HT.

L'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°8 a pour objet en travaux supplémentaires :

La dépose et repose de doublages, isolation au niveau des doublages existants entre les plafonds et les planchers (ajout de laine de verre), démolition des embrasures au niveau des menuiseries pvc, réalisation d'habillages et de doublages des placards, changement de couleur sur une partie déjà réalisée, fermeture partielle de la cage d'escalier et réalisation d'embrasures d'un montant 8 633.54 € HT, soit une augmentation de 7.64%.

- Propose d'accepter l'avenant n°1 au marché public du lot n°8, attribué à TS HABITAT d'un montant de 8 633.54 € HT soit 10 360.25 € TTC.
 - Propose de valider le tableau récapitulatif présenté ci-joint.
 - Demande l'autorisation de signer ces avenants et de valider le tableau présenté ci-joint.
 - Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020.
- Mr BEDOUSSAC remarque que la totalité des avenants représente une augmentation de 2,39 % par rapport au marché de base.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Valide le tableau récapitulatif présenté ci-joint.
- Approuve ces avenants.
- Autorise la signature de ces avenants.

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN A LAVEISSIERE, AU LIEU-DIT LA CASTAGNAUD

Monsieur le Maire,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants.

Considérant le bien immobilier sis Laveissière au lieu-dit « La Castagnaud », propriété de l'indivision CASSAN, figurant au cadastre de ladite commune sous le numéro 290 de la section I, pour une contenance de 5 960 m², récemment divisée en deux, soit 252 m² pour la parcelle I 290 (A) et 5 708 m² pour la parcelle I 290 (B) pour permettre l'acquisition par la commune de la partie A d'une surface de 252 m².

Considérant que les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de solliciter l'avis du service des domaines et que l'acquisition est inférieure à 75 000 euros, il n'est pas tenu de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession.

Dans le cadre des travaux de renouvellement des tronçons « UP Faugrand/Réservoirs de St-Laurent » et « Laveissière » - « Le Parrot/ Le Tronc », le village de Laveissière sera alimenté par une canalisation ne permettant pas de maintenir le poteau incendie existant, il est nécessaire de prévoir une bache eau incendie afin d'assurer la sécurité incendie.

Par conséquent, cette bache eau incendie sera installée sur la parcelle I 290 (A), il est donc nécessaire d'acquérir la parcelle I 290(A) après accord avec l'indivision CASSAN.

- Informe les membres du Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.
- Expose que l'acquisition de ce bien est destinée à la création d'une bache incendie d'une capacité de 120 m³ pour un total de 252 m².
- Demande aux membres du Conseil Municipal de décider de l'acquisition de la propriété immobilière sise Laveissière au lieu-dit « la Castagnaud » cadastrée sous le numéro 290 (A), de la section I, moyennant 1 euro par m² soit un total de 252 euros.
- Demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte d'acquisition du terrain ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- Demande aux membres du Conseil Municipal d'être chargé de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Mr VIPREY ajoute que la réalimentation en eau potable de Laveissière se fera par le château d'eau et la canalisation qui alimentait Laveissière par la station d'eau potable sera supprimée.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Décide d'acquérir la propriété immobilière sise Laveissière au lieu-dit « la Castagnaud » cadastrée sous le numéro 290 (A), de la section I, moyennant 1 euro par m² soit un total de 252 euros.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du terrain ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- Décide d'être chargé de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

OBJET : ACQUISITION DES MAISONS BROCH ET BOUNIOL

Monsieur le Maire,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Considérant les biens immobiliers sis Rue Arsène Lacarrière Latour, propriété de l'indivision BROCH, figurant au cadastre de ladite commune sous le numéro 48 de la section G, pour une contenance de 537 m², et les propriétés de l'indivision BOUNIOL, figurant au cadastre de ladite commune sous les numéros 43 et 47 de la section G, pour une contenance respective de 415 m² et 356 m², soit 771 m².

Considérant que les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de solliciter l'avis du service des domaines,

Dans le cadre du projet de réaménagement de ces biens en appartements et création d'un parking, il est donc nécessaire d'acquérir les parcelles G 43 et 47 appartenant à l'indivision BOUNIOL et G 48 à l'indivision BROCH.

- Informe les membres du Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.
- Expose que l'acquisition de ces biens, d'une surface totale de 1 308 m², est destinée à la création d'appartements et d'aménagements du centre-bourg.
- Rappelle que la commune a réalisée à sa charge les analyses d'amiante pour les deux habitations, dont les frais se sont élevés à 15 366 € ttc. Le coût du désamiantage de chacune des maisons est estimé à 29 000 € HT sans démolition, soit un coût estimé à 70 000 € TTC uniquement pour le désamiantage.
- Informe que les propriétaires respectifs des biens immobiliers ont fait une proposition financière.
- Propose aux membres du Conseil Municipal l'acquisition de la propriété immobilière sise Rue Arsène Lacarrière Latour cadastrée sous le numéro 48, de la section G, de l'indivision BROCH au prix de 63 000 €, et des propriétés immobilières sise Rue Arsène Lacarrière Latour cadastrées sous les numéros 43 et 47, de la section G, de l'indivision BOUNIOL au prix de 55 000 €.
- Demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer les actes d'acquisition des biens immobiliers ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- Demande aux membres du Conseil Municipal d'être chargé de la conservation des actes notariés d'acquisition .
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Mr BEDOUSSAC ajoute qu'il y a du dénivelé entre les biens immobiliers.

Mr GAUZINS pense que cela représente un demi étage.

Monsieur le Maire précise que l'évaluation de la maison Broch était de 155 000 € en 2011 et ajoute qu'avant de démolir, il vaudrait mieux réfléchir au projet d'aménagement.

Au budget primitif 2019, 120 000€ était prévu pour les acquisitions.

Mr VIPREY conclue en précisant qu'il n'y a pas d'autres solutions, soit on achète, soit on laisse ces bâtiments se détériorer. La maison Berger se détériore aussi.

Monsieur le Maire ajoute que les maisons de Mr Fau et Mme Dabernat également.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Décide d'acquérir la propriété immobilière sise Rue Arsène Lacarrière Latour cadastrée sous le numéro 48, de la section G, de l'indivision BROCH au prix de 63 000 €, et des propriétés immobilières sise Rue Arsène Lacarrière Latour cadastrées sous les numéros 43 et 47, de la section G, de l'indivision BOUNIOL au prix de 55 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition des biens immobiliers ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- Décide d'être chargé de la conservation des actes notariés d'acquisition

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT DANS LE CADRE DU PLAN CHATAIGNE ET PASSAGE DE PARCELLES EN REGIME FORESTIER DANS LE CADRE DU PLAN CHATAIGNE

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du conseil municipal que dans le seul cadre de l'action de développement d'une filière agricole locale de production de châtaigne portée par la communauté de communes, la compensation des défrichements nécessaires, rendue obligatoire par l'article L341-6 du code forestier, est spécifiquement organisée par l'application du Régime forestier à des parcelles boisées appartenant à certaines communes membres, dont Saint-Mamet-la-Salvetat, et qui ne bénéficient actuellement pas du dit régime.
- Rappelle que l'application du Régime forestier valorise le patrimoine forestier communal et vaut compensation forestière légale aux défrichements des parcelles boisées nécessaires au développement agricole, en permettant travaux sylvicoles et ventes de bois.
- Demande l'autorisation de déposer la demande de défrichement de différentes parcelles boisées privées, avec mandat légal des propriétaires.
- Propose :
 - l'application du Régime forestier à des parcelles boisées appartenant à la commune et qui ne bénéficient actuellement pas du dit régime, pour une surface au moins équivalente à celle nécessaire à compenser la surface totale demandée à défricher.
 - de demander à l'Office national des forêts de procéder à l'étude définitive d'établissement des parcelles concernées conformément à l'alinéa précédent, à titre gratuit dans le cadre du Régime forestier.
- Demande l'autorisation de signer tout document relatif au dossier foncier d'application du Régime forestier.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire précise que le premier lot serait de trois hectares, l'hectare de Bourriègues en fait partie et ce plan concerne des châtaigniers fruit.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de défrichement de différentes parcelles boisées privées, avec mandat légal des propriétaires.
- Demande l'application du Régime forestier à des parcelles boisées appartenant à la commune et qui ne bénéficient actuellement pas du dit régime, pour une surface au moins équivalente à celle nécessaire à compenser la surface totale demandée à défricher.
- Demande à l'Office national des forêts de procéder à l'étude définitive d'établissement des parcelles concernées conformément à l'alinéa précédent, à titre gratuit dans le cadre du Régime forestier.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif au dossier foncier d'application du Régime forestier.

OBJET : RENOUELEMENT AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2021-2024

Monsieur le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Rappelle la délibération n°2016/170, en date du 14 avril 2016 acceptant de participer à la procédure de mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires.

Rappelle la délibération n° 2016/215, en date du 27 octobre 2016, adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020 auprès de l'assureur AMTRUST et les courtiers Yvelin-Collecteam.

- Expose aux membres du Conseil Municipal l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Expose l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Rappelle que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité
- Propose de charger le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- Agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte de charger le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

OBJET : TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET DE MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ANNEES 2020 A 2022

Monsieur le Maire,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006, portant Code des marchés publics, et notamment le Chapitre III - article 8 relatif aux groupements d'achat, et le Chapitre VI – article 77 relatif aux marchés à bons de commande,

Vu le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 relatif au relèvement de certains seuils du Code des Marchés Publics,

Considérant l'intérêt économique et technique à conclure ce type de marché afin de réaliser des économies d'échelle et de moyens,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne en date du 3 décembre 2019, proposant la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des voiries communales et sollicitant les communes intéressées par ce groupement.

- Rappelle que le marché triennal 2017 / 2019 relatif aux travaux de voirie communale pour le compte des communes, géré par la Communauté de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, est arrivé à échéance.
- Fait part au conseil municipal de la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de constituer, pour la période 2020 / 2022, un nouveau groupement de commandes pour les travaux de mise à niveau, réparation et entretien de la voirie communale, auquel la commune pourrait adhérer.
- Rappelle les modalités de gestion de la convention constitutive du groupement :
 - le besoin de chaque Commune sera précisé
 - les rôles des différents membres seront déterminés
 - les dispositions financières seront définies
 - un coordonnateur sera désigné
 - tous les membres associés devront signer cette convention

- le coordonnateur organisera l'ensemble des procédures de sélection des entreprises et d'attribution des marchés ainsi que de la signature et de la notification du ou des marchés.
- chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera son marché respectif à hauteur de son besoin.
- Expose par ailleurs que les besoins d'entretien et de mise à niveau des voies restent constants et qu'il convient de maintenir l'intervention dans cette politique d'entretien. Il précise aussi que ce groupement de commandes permet de rationaliser la commande publique et de réaliser des économies d'échelle non négligeables.
- Demande l'adhésion au groupement de commandes proposé pour la période 2020-2022.
- Demande l'autorisation de signer la convention relative au groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement dudit groupement.
- Demande d'élire pour siéger à la commission d'ouverture des plis du groupement :
 - Eric FEVRIER, en qualité de titulaire
 - Cédric FAURE, en qualité de suppléant

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte l'adhésion au groupement de commande proposé pour la période 2020-2022.
- Autorise la signature de la convention relative au groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE DESSERTE FORESTIERE

Monsieur le Maire,

- Expose au Conseil Municipal la suggestion de l'Office National des Forêts de réaliser des travaux d'amélioration de la desserte forestière de « LES CAMPS », à savoir : création de route forestière sur 1465 ml, de 6 places de dépôts et retournement de 3850 m2 et la résorption d'un point noir sur les communes du VITRAC, BOISSET et SAINT MAMET.
- Propose :
 - D'accepter cette proposition et le projet d'investissement présenté par l'ONF
 - De solliciter une aide financière du budget général de l'Etat ou de tout autre financeur au taux le plus élevé possible suivant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Travaux d'amélioration de desserte forestière	
Coût du programme HT	115 767.00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat	92 613.60 €
Autofinancement, dont répartition ci-dessous par commune :	23 153.40 €
<i>Saint-Mamet</i>	<i>5 360.60 €</i>
<i>Boisset</i>	<i>4 861.20 €</i>
<i>Vitrac</i>	<i>12 931.60 €</i>

- D'accepter l'engagement ferme d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour en assurer le financement,
- D'autoriser la délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux concernés des communes de VITRAC et de BOISSET selon la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui sera passée entre les trois parties.
 - Demande l'autorisation de signer tout document concernant cette opération.
 - Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Mr VIPREY ajoute que nous aurions pu le proposer il y a 3-4 ans mais la commune de Vitrac n'était pas favorable.

Aujourd'hui, la commune de Vitrac a du bois à évacuer.

La commune de Saint-Mamet est porteur du projet car cela est plus intéressant pour les appels d'offres.
Mr BEDOUSSAC demande si la commune de Saint-Mamet paie pour Vitrac et Boisset.
Mr VIPREY répond par la positive et ajoute qu'elles nous rembourseront mais la commune de Saint-Mamet devra avancer l'argent du projet global.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Emet un avis favorable à cette proposition.
- Approuve le projet d'investissement présenté par l'ONF.
- Sollicite pour la réalisation de ces travaux une aide financière du budget général de l'Etat ou de tout autre financeur au taux le plus élevé possible suivant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- Prend l'engagement ferme d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour en assurer le financement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.
- Autorise la délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux concernés des communes de VITRAC et de BOISSET selon la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui sera passée entre les trois parties.

Fin de séance : 23h30.